

CONDITIONS GENERALES DES DONATIONS

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos actions.

Nous vous invitons à lire attentivement les dispositions qui vont suivre car elles vous présentent les conditions générales des dons pour La Banque Alimentaire, La Banque Alimentaire est une association à but non lucratif créée en 2002

Le « clic » que vous exécuterez après avoir rempli le formulaire de don constitue la validation de votre don et vaudra acceptation irrévocable des présentes conditions générales.

En conséquence, vous ne pouvez faire un don que si vous acceptez les conditions prévues ci-dessous.

1. Préambule

Les conditions générales de donation suivantes régissent l'ensemble des transactions établies sur le site web de La Banque Alimentaire. Tout don effectué sur ce site suppose du donateur l'acceptation inconditionnelle et irrévocable de ces conditions.

La Banque Alimentaire est une association à but non lucratif créée en 2002. Sa mission première est la collecte de denrées alimentaires afin de les redistribuer à des associations. La Banque Alimentaire constitue un lien entre les divers donateurs (particuliers et industries agroalimentaires) et les associations caritatives et établissements de protection sociale partenaires.

2. Objet

Le présent contrat est un contrat à distance qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des dons sur Internet pour La Banque Alimentaire par l'intermédiaire de la plateforme Centre Monétaire Interbancaire.

www.don.banquealimentaire.ma est un service et une marque déposés par La Banque Alimentaire . Centre Monétaire Interbancaire est un service de gestion des transactions et une marque déposée par Centre Monétaire Interbancaire S.A.

Les dispositions des présents statuts sont soumises au dahir n° L58.376 du 3 Joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, modifié et complété par le dahir n° 1.73.283 du Rabii 11393 (10 avril 1973), ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 75.00 promulguée par le dahir n° 1.02.206 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002)

3. Définitions

Dans la suite du contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessus s'entendra au sens de sa définition, à savoir :

- « Contrat à distance » : tout contrat concernant des dons entre La Banque Alimentaire et un Donateur dans le cadre d'un système de donation à distance organisé par La Banque Alimentaire qui, pour ce contrat, utilise exclusivement le réseau Internet jusqu'à la conclusion du contrat, y compris la conclusion du contrat elle-même.
- « Donateur » : toute personne physique qui, dans le présent contrat, agit à des fins personnelles.
- « Formulaire de don » : document qui indique les caractéristiques du don versé par le Donateur et qui doit être confirmé par « clic » pour l'engager.
- « Don » : acte par lequel le Donateur s'engage à verser un don et La Banque Alimentaire à le réceptionner.

4. Faire un don

Après avoir choisi le montant du don souhaité, le montant est ajouté automatiquement à votre formulaire de don. Lorsque vous avez terminé, validez votre don en cliquant sur le bouton « Envoyez ».

Une fois validé, **votre don n'est pas remboursable** mais peut être justifiable.

5. Affectation du don

Lorsque votre don est effectué au cours d'une campagne de levée de fonds spécifique, votre don est automatiquement affecté au projet en question. Hors campagne de levée de fonds, La Banque Alimentaire peut vous communiquer le projet auquel votre don a été affecté suite à une demande de votre part envoyée à l'adresse banquealimentaire@banquealimentaire.ma

La Banque alimentaire assure à tous ses donateurs une transparence et une traçabilité de leurs dons. Les dons en numéraire servent à acheter les produits que la Banque Alimentaire reçoit rarement en quantité suffisante, en l'occurrence farine et féculents.

La Banque Alimentaire n'est pas tenue de délivrer un rapport financier au donateur.

6. Méthode de paiement

Pour effectuer votre don par carte bancaire, vous choisissez la méthode de paiement parmi celles proposées par La Banque Alimentaire (Visa, MasterCard, Maestro, *cmi*). Votre compte sera débité dans la journée qui suit la date de la confirmation de la transaction.

Votre paiement par carte bancaire est sécurisé par Centre Monétaire Interbancaire qui offre un service de paiement entièrement sécurisé.

Le Donateur garantit à La Banque Alimentaire qu'il dispose des fonds et des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du formulaire de don.

En cas de paiement par carte bancaire, les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse du moyen de paiement prévues dans les conventions conclues entre le Donateur et l'émetteur de la carte, entre

La Banque Alimentaire et son établissement bancaire s'appliquent.

7. Confidentialité des données

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre don et elles sont traitées de manière confidentielle. Vous disposez d'un droit de rectification relatif aux données vous concernant. Vous pouvez être amenés à recevoir des remerciements et des bulletins d'information de la part de La Banque Alimentaire. Si ce n'est pas votre souhait, il vous suffira de nous en informer à l'adresse suivante : banquealimentaire@banquealimentaire.ma

Les clauses du présent contrat sont soumises au Dahir n°1.09.15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n°09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

8. Preuve des transactions payées par carte bancaire

Les données enregistrées par Centre Monétaire Interbancaire S.A sur la plateforme Centre Monétaire Interbancaire pour le compte de La Banque Alimentaire constituent la preuve de l'ensemble des transactions commerciales passées entre vous et La Banque Alimentaire conformément à la Loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques du Dahir n° 1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques.

9. Communication

Pour les particuliers, les dons supérieurs à 25 000 DH peuvent faire l'objet d'une communication officielle de la part de La Banque Alimentaire suite à une demande du donateur communiquée à l'adresse banquealimentaire@banquealimentaire.ma

9. Dispositions finales

Lorsque vous faites un don en ligne, vous ne disposez pas du droit de visite des dar Taleb-a-s ou des établissements de protection sociale à qui nous remettons les dons collectés..